Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale
Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux
Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Régis RAFFIN / Charles MARTINS-FERREIRA
Tel :01 49 55 84 61
Mails institutionnels :
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. interne : BSA/0803091

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2008-8074

Date: 28 mars 2008

Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : -
Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : -

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Mise à disposition vaccin BTV 8 – Petits ruminants

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 28 mars 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 28 mars 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé : La présente note précise la mise à disposition du vaccin BTV 8 « petits ruminants ». Elle vaut ordre de début de campagne de vaccination pour les 16 départements touchés depuis 2006.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – petits ruminants

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements 02, 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 76 ,77, 80 et 88	Pour information : - Préfets - Directeurs départementaux des services vétérinaires autres que ceux destinataires pour application - DDSV/R – Services des affaires régionales - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition du vaccin MERIAL destiné à la vaccination des petits ruminants des 16 départements touchés depuis 2006.

Cette note vaut ordre de début de campagne de vaccination

Cette campagne doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA du 28 mars 2008.

Compte-tenu de cette première livraison de 300.000 doses de vaccins par MERIAL, je vous informe que la répartition de ces doses est la suivante :

Département	Nombre de doses attribuées
02	18.000
08	24.000
10	9.000
51	7.000
52	29.000
54	31.000
55	20.000
57	39.000
59	12.000
60	14.000
62	14.000
67	16.000
76	20.000
77	3.000
80	14.000
88	30.000

Cette mise à disposition sera complétée rapidement, et probablement tout début avril par une nouvelle livraison .

L'acheminement vers les plates-formes de distribution est réalisé selon la répartition suivante :

Plate-forme de distribution	**Quantité de vaccins à livrer (en flacons de 100 mL)**	**Adresse**
Alcyon Arras	1500	ZA Actiparc - 231 Bd Jules César - BP 3 – 62051 - St-LAURENT-BLANGY Cedex
Alcyon Landerneau	80	ZI de Kériel Plouedern - BP 109 - 29411 LANDERNEAU Cedex
Alcyon Lyon	320	ZAC de Folliouses – rue du Beaujolais – 01706 MIRIBEL Cedex
Centravet Nancy	1000	Parc de Haye – BP 6 – 54 840 GONDREVILLE
Hippocampe Caen	100	Rue des Vaux de la Folie - BP 26090 - 14063 CAEN Cedex 4

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente instruction par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Général de l'Alimentation
Jean-Marc BOURNIGAL